GENERAL TERMS AND CONDITIONS

Special Terms. This Agreement shall constitute the complete Agreement between Buyer (identified on the face hereof and herein called "Buyer") and Hettich Canada L.P. (herein called "Seller") and shall supersede all prior oral and written statements of any kind whatsoever made by the parties and their representatives: All terms and conditions heretofore or herafter contained in Buyer's purchase orders or elsewhere which are different from, in addition to, conflict with, or vary the terms hereof and are hereby objected to and shall not be binding on Seller, unless expressly agreed to in writing, signed at Seller's home Province by a duly authorized officer of Seller in a document making specific reference to this Agreement and specifically stating that it "amends" this Agreement.

Acceptance. Buyer's orders shall not constitute contract of sale, unless accepted in writing by an authorized agent of Seller at its home office. Seller's acceptance of any order is expressly conditioned upon Buyer's assent to the terms and conditions of sale set forth therein. Unless Buyer shall notify Seller in writing to the contrary as soon as practicable after receipt of Sellers acceptance of Buyer's order, the sale and shipment by Seller of the goods covered hereby shall be conclusively deemed to be subject to such terms and conditions of sale and Buyer shall be deemed to have assented thereto. In the event the terms of Buyer's purchase order require or provide for Seller to commence performance in any way prior to receipt by Buyer of Seller's written acknowledgement, Buyer's consent to, and acceptance of, such terms and conditions of sale shall be deemed to have occurred on the date of performance so commences.

Prices. The prices and specifications set forth on the face of this Agreement are subject to change without notice, unless otherwise expressly indicated thereon.

Taxes. Any applicable Federal, Provincial, local or other government tax or charge on the sale or shipment of the goods covered by this Agreement shall be added to the price and paid by Buyer. Buyer agrees to hold harmless Seller from all such taxes, including interest and penalties thereon, and any costs and expenses in connection therewith.

Shipment, Freight, and Delivery. Risk of loss passes to Buyer when goods are delivered to carrier at such shipping point. Buyer shall insure goods against all risks subject to normal exclusion, from time risk of loss passes to Buyer until all amounts payable by Buyer to Seller are paid in full, with first loss payable to Seller, as its interest may appear. Except otherwise provided, all prices are F.O.B sellers warehouse.

Terms. Except as otherwise provided, net thirty (30) days from date of Seller's Invoice. In the case or orders for items referred to in Seller's catalog, cancellations of such orders are subject to a service charge to cover the costs of initial processing or production of the order. Orders for items which are not referred to, in the Seller's catalog are not subject to cancellation. Statements are issued monthly and late charge will be added to all past due balances. This may be as high as 1.5% per month (but not in excess of the legal maximum). Buyer shall have no right of set-off. Buyer shall reimburse Seller for the cost of collection including, reasonable attorney's fees, of any overdue amount owed by Buyer to Seller, and such collection costs shall also be subject to the carrying charges.

Financial Responsibility. Shipment and deliveries hereunder shall at all time be subject to approval of Seller's Credit Department, and Seller at any time may require payment in advance or satisfactory security of guarantee that invoices will be promptly paid when due. Until credit approval has been obtained, orders will be shipped only on the basis of payment in advance. To expedite credit approval, three credit references should be submitted with the initial credit order. If Buyer fails to comply with any terms of payment of this order or any other contract with Seller, Seller, in addition to its other rights, and remedies, but not in limitation thereof, reserves the right to withhold further deliveries or terminate this or any other contract with Buyer, and any unpaid amount thereupon shall become immediately due and payable.

Buyer's Agreement to Defend. If any goods (I) sold or supplied to Buyer by Seller are not maintained and operated in accordance with recommended procedures, or (II) sold or supplied to Buyer by Seller are to meet Buyer's specifications, requirements or instruction, Buyer agrees to defend, protect and save Seller harmless against all suits at law or in equity and from all costs of suit, legal fees and expenses, damages, claims and demands arising out of or awarded in connection with such sale or supplying.

Notice of Accident or Malfunction. Buyer shall notify Seller promptly and in any event within thirty (30) days of any accident or malfunction involving goods manufactured or sold by Seller which results in personal injury or damage to property and shall cooperate fully with Seller in investigating and determining the cause of such accident or malfunction. In the event that Buyer fails to give such notice to Seller and to so cooperate, Buyer agrees to protect, defend and save Seller harmless as provided in Paragraph 8.

Limited Warranties and Limitations of Remedies. Except as otherwise provided, the Seller warrants for a period of ninety (90) days from date of shipment, that the goods supplied by it to Buyer have been made of good materials and workmanship and conform to the catalog description or other specifications. Seller further warrants for said period that the goods supplied by it are fit for ordinary purpose or purposes indicated in the catalog or other specifications (for which such goods are normally used) when properly installed and used. The foregoing warranties are exclusive, and in lieu of all other warranties, express or implied (whether written or oral), including but not limited to any implied warranty of merchantability or fitness for any particular purpose. In the case of (a) materials not manufactured by Seller the use of which is suggested by Seller's General Recommendations, application or installation procedure, or otherwise (b) goods sold by Seller to Buyer for other than resale; and (c) all display items sold by Seller to Buyer, Seller makes no warranty, express or implied (whether written or oral) with respect to such materials, goods or items, including but not limited to, any implied warranty of merchantability or fitness for any particular purpose. Seller will, at it sole option credit, repair or replace any warranted goods supplied to Buyer by it which are defective in workmanship or material if Seller receives written notice from Buyer of the alleged defect within ninety (90) days from date of shipment. Any claims for shortage must be made with five (5) days of receipt of shipment. Any claim not made within said periods shall conclusively be deemed waived by Buyer. The Seller's responsibility hereunder shall be conditioned upon examination of the goods by Seller, return of the goods to Seller at the direction and expense of Seller. Goods are not to be returned to Seller and will not be accepted without Seller's written consent. Returns of goods other than defective goods will be subject to a handling charge equal to twenty percent (20%) of the price of such goods. Claims with respect to goods damaged during shipment shall not be returned to Seller as Seller is not responsible for such damaged goods. Seller shall not be liable for any labor or other expenses incurred by the Buyer in order to remedy any defect in its goods. Seller shall not be liable for any consequential, special or contingent damages, arising directly or indirectly from any defect in goods specified herein, from the use thereof or from Buyer's inability to make use thereof. The discharge of Seller's warranty obligation hereunder shall constitute fulfillment of all liabilities of Seller to Buyer, whether based on contract, negligence or otherwise with respect to the goods sold or provided hereunder. The remedies set forth herein shall be exclusive remedies available to the Buyer and in lieu of all other remedies and the liability of Seller, whether in contract, in tort, under any warranty or otherwise, shall not exceed the price of the goods sold, supplied, or furnished by Seller hereunder on which liability is based. Seller neither assumes nor authorizes any representative or other person to assume for it any obligation or liability other than is expressly set forth herein. Any suit or action arising out of, or relating to, this Agreement or the breach thereof, must be commenced within one (1) year after the cause of action has accrued. The foregoing shall not limit the time within which any suit or action must be brought to collect any amount agreed to be paid by Buyer to Seller or to enforce a judgment in favor of Seller against Buyer or to collect any amount awarded thereunder. The sole purpose of the stipulated exclusive remedy shall be provided to Buyer with a credit or replacement for, the repair of, defective parts in the manner provided herein. This exclusive remedy shall be deemed to have failed of its essential purpose so long as Seller is willing to credit Buyer's account, or repair or replace the defective part(s) in the manner prescribed herein.

Defaults or Delays. Seller shall not be liable for any default or delay in production or delivery of all or any goods resulting either directly or indirectly from: (a) accidents or breakdowns of, mechanical failure of, Seller's plant machinery or equipment; strikes or other labor trouble; labor shortages; fire; flood; wars; acts of the public enemy; acts of God; delays of suppliers; delays in transportation or lack of transportation facilities; embargoes; shortages of or reduction in energy sources; priorities, allocations, limitations, restrictions, or other acts required or requested by Federal, Provincial, or local governments, or any subdivision, bureau or agency thereof; or (b) any cause beyond the control of Seller. In no event shall Seller be liable for any consequential, special or contingent damages arising out of Seller's default or delay in filling this order.

Governing Law and Jurisdiction. This order is executed by both Buyer and Seller with reference to the laws of the Province of Ontario, Canada and the right of all parties and the construction and effect of every provision hereof shall be subject to and construed according with these laws. Adjudication of all disputes shall be in the Province of Ontario, Canada.

Binding Effect. The provisions of this order shall bind and inure to the benefit, of Seller and Buyer and their respective successors and assigns. However, neither this Agreement, nor any part thereof or right thereunder, may be assigned by Buyer without prior written consent of Seller.

Claims. Within five (5) business days after receipt by Buyer of the goods supplied to it by Seller, Buyer must give written notice to Seller of any claim by it based upon the condition, quantity, grade, or non-conformity of the goods, which notice must indicate that basis of Buyer's claim in detail. Failure of Buyer to comply with this notice requirement shall constitute irrevocable acceptance of the goods supplied to it by Seller and shall bind Buyer to pay Seller the full price of such goods.

Notice. All notices will be effective on the date of postmark.

Seller's Remedies. If Buyer fails to make any payment in cash when due, if there is a breach of any warranty, covenant, or other agreement by Buyer, or if Seller deems itself insecure, then, at the option of Seller, Buyer shall be deemed in default, and upon written demand by Seller to Buyer, Seller shall have the right of immediate possession of the goods, which Buyer agrees to tender peacefully to Seller, and/or the unpaid contracted indebtedness remaining unpaid shall become immediately due and payable to the extent permitted by law. Seller shall have all rights and remedies specified herein in addition to those legally set out in Provincial legislation. All such rights and remedies are cumulative. No delay or failure by Seller to exercise any right or remedy shall impair in any manner whatsoever any of such rights any breach or acquiescence therein, and any single or partial exercise of any such right or remedy shall not preclude other or further exercise thereof or the exercise of any other right or remedy.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette Convention constituera la Convention en entier entre l'acheteur (identifié et appelé dans la présente « l'acheteur ») et Hettich Canada L.P. (appelé dans la présente le « vendeur ») et remplacera toute déclaration antérieure orale ou écrite de toute sorte faite par les parties et leurs représentants : toutes les modalités et conditions jusqu'ici ou ultérieurement contenues dans les commandes d'achat de l'acheteur ou ailleurs qui diffèrent de, sont en addition à, sont en conflit avec, ou varient des conditions de la présente et opposées à la présente et non obligatoires au vendeur, à moins qu'expressément convenu par écrit, signé dans la province du vendeur par un représentant dûment mandaté du vendeur dans un document faisant référence spécifique à cette convention et déclarant spécifiquement qu'elle « modifie » cette convention.

Acceptation. Les commandes de l'acheteur ne constitueront pas le contrat de vente, à moins d'acceptation par écrit par un agent autorisé du vendeur à son établissement principal. L'acceptation du vendeur de n'importe quelle commande est expressément sous condition du consentement de l'acheteur aux modalités et aux conditions de vente établis à cet égard. À moins que l'acheteur informe le vendeur par écrit à l'effet du contraire dès que pratiquement possible après la réception de l'acceptation du vendeur de la commande de l'acheteur, la vente et l'expédition par le vendeur des marchandises couvertes par la présente seront d'une manière concluante considérées être subordonnées à de telles conditions de vente et l'acheteur sera considéré avoir donné son assentiment à cet égard. Dans le cas où les conditions de la commande d'achat de l'acheteur exigent ou prévoient que le vendeur débute une performance de quelque façon avant la réception par l'acheteur de la reconnaissance écrite du vendeur, le consentement et l'acceptation de l'acheteur de telles conditions de vente seront considérés s'être produites à la date de commencement de la performance.

Prix. Les prix et les spécifications établis sur énumérés dans la présente convention sont sous réserve de changement sans avis préalable, à moins qu'expressément indiqués dans la présente.

Impôts. Tout impôt local, fédéral, provincial applicables, ou tous autres impôts ou frais sur la vente ou l'expédition des marchandises couvertes par cette convention seront ajoutés au prix et payés par l'acheteur. L'acheteur accepte de maintenir le vendeur non responsable de tous tels impôts, y compris l'intérêt et les pénalités là-dessus, et tous les coûts et dépenses se rapportant avec eux.

Expédition, fret, et livraison. Le risque de perte passe à l'acheteur quand les marchandises sont livrées au transporteur à un tel point d'expédition. L'acheteur assurera les marchandises contre tous risques sous réserve de l'exclusion normale, du moment que le risque passe à l'acheteur jusqu'à ce que tous les montants à payer par l'acheteur au vendeur soient payés entièrement, avec la première perte payable au vendeur, selon son intérêt. À moins qu'autrement indiqué, tous les prix sont FAB à l'entrepôt du vendeur.

Conditions. Sauf disposition différente, net trente (30) jours de la date de la facture du vendeur. Dans le cas pour les commandes pour les articles visés au catalogue du vendeur, les annulations de telles commandes sont sujettes à des frais administratifs pour couvrir le coût initial de traitement ou de production de la commande. Les commandes pour les articles qui ne sont pas mentionnés dans le catalogue du vendeur ne sont pas sujettes à l'annulation. Des relevés sont émis mensuellement et les frais de retard seront ajoutés à tous les soldes en souffrance. Ceci peut être aussi élevé que 1,5 % par mois (mais pas au-dessus du maximum légal). L'acheteur n'aura aucun droit de compensation. L'acheteur remboursera le vendeur pour le coût de recouvrement y compris les frais raisonnables d'avocat et toute somme due en retard par l'acheteur au vendeur, et de tels coûts de recouvrement seront également sujets aux frais de crédit.

Responsabilité financière. Le colis et les livraisons ci-après seront à tout moment sujets à l'approbation du Service du Crédit, le Vendeur peut à tout moment demander un paiement d'avance ou une garantie stipulant que les factures seront payées à temps. Jusqu'à ce que le crédit soit approuvé, les commandes ne seront envoyées que sur paiement d'avance. Afin d'obtenir une approbation de crédit, trois références de solvabilité devront être fournies avec l'ordre de crédit initial. Si l'Acheteur ne se conforme pas aux termes de paiement de cette commande ou à tout autre accord passé avec le Vendeur, le Vendeur, en plus de ses autres droits, et voies de droit, mais ne ce limitant pas à ceux-ci, se réserve le droit de retenir toute livraison ultérieure ou de résilier cet accord ou tout autre accord passé avec l'Acheteur, et tout impayé sera immédiatement dû et payable.

Accord de protection de l'Acheteur . Si une marchandise (I) vendue ou livrée à l'Acheteur par le Vendeur n'est pas entretenue ni manipulée conformément aux procédures recommandées, ou (II) vendue ou livrée à l'Acheteur par le Vendeur conforme aux demandes, exigences ou instructions de l'Acheteur, l'Acheteur accepte de défendre, de protéger et de préserver le Vendeur contre toute poursuite judiciaire ou civile et de tous les coûts dérivant de poursuites, frais et dépenses juridiques, dommages, réclamations et demandes provenant ou attribués suite à cette vente ou livraison.

Avis d'accident ou de dysfonctionnement. L'Acheteur devra immédiatement signaler au Vendeur dans les trente (30) jours de l'accident ou du dysfonctionnement des marchandises fabriquées ou vendues par le Vendeur ayant causé une blessure ou un dommage et coopérera avec le Vendeur dans l'enquête et la détermination de la cause de cet accident ou dysfonctionnement. Si l'acheteur n'envoie pas cet avis au Vendeur et ne coopère pas, l'Acheteur accepte de protéger, défendre et de préserver le Vendeur comme indiqué dans le paragraphe 8.

Garanties limitées et limites de voies de droit. Sauf si autrement établit, le Vendeur garantit pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de livraison, que les marchandises livrées à l'Acheteur ont été fabriquées avec des matériaux et une main d'œuvre de bonne qualité et se conforment à la description du catalogue ou à d'autres particularités. Le Vendeur garantit également pour ladite période que les marchandises livrées sont destinées à un usage ordinaire ou aux fins indiquées dans le catalogue ou d'autres particularités (pour lesquelles les marchandises sont normalement utilisées) Lorsqu'elles sont bien installées et utilisées. Les garanties futures sont exclusives, et remplacent toutes les autres garanties, exprimées et tacites (écrites ou orales), incluant mais ne se limitant pas à toute garantie tacite marchande ou adaptation à un objectif particulier. Si les (a) matériels ne sont pas fabriqués par le Vendeur l'utilisation de ceux-ci est suggérée par les recommandations générales du vendeur, la procédure d'utilisation ou d'installation, ou bien (b) les marchandises vendues par le Vendeur à l'Acheteur dans un autre but que la revente ; et (c) tous les articles de présentation vendus par le Vendeur à l'Acheteur, le Vendeur ne fait aucune garantie, exprimée ou tacite (écrite ou orale) concernant ces matériels, marchandises ou articles, incluant mais ne se limitant pas à, toute garantie tacite marchande ou adaptation à un objectif particulier. Le Vendeur, à sa seule option de crédit, réparera ou remplacera toute marchandise garantie livrée à l'Acheteur ayant un défaut de fabrication ou de fonctionnement sur réception du Vendeur d'un avis écrit de l'Acheteur indiquant le défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de livraison. Toute réclamation concernant un déficit devra être faite dans les cinq (5) jours après réception du colis. Toute réclamation non envoyée dans lesdites périodes sera considérée comme abandonnée par l'acheteur. La responsabilité du Vendeur ci-après sera déterminée par l'examen des marchandises par le Vendeur, le retour des marchandises au Vendeur sur ordre et frais du Vendeur. Les marchandises ne seront pas retournées au Vendeur et ne seront pas acceptées sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Les retours de marchandises autres que les marchandises défectueuses seront sujets à des frais de gestion égaux à vingt pourcent (20%) du prix de ces marchandises. Les réclamations concernant les marchandises endommagées pendant la livraison ne seront pas retournées au Vendeur car le Vendeur n'est pas responsable des marchandises endommagées. Le Vendeur ne sera pas responsable de tout frais de main d'œuvre ou autres dépenses de l'Acheteur afin de réparer tout défaut des marchandises. Le Vendeur ne sera pas responsable de tout dommage immatériel, particulier ou éventuel, provenant directement ou indirectement de tout défaut des marchandises susmentionnées, de l'utilisation ou de l'incapacité de l'Acheteur à utiliser celles-ci. La décharge de l'obligation de garantie du Vendeur ci-après constituera la prise en charge de toutes les obligations du Vendeur à l'Acheteur, qu'elles soient basées sur un contrat, une négligence ou tout se rapportant aux marchandises vendues ou livrées. Les voies de droit établies par la présente constitueront les voies de droit exclusives disponibles à l'Acheteur et remplaceront toutes les autres voies de droit et la responsabilité du Vendeur, que ce soit dans un contrat ou au civile, selon toute garantie ou autre, ne dépasseront pas le prix des marchandises vendues, livrées ou fournies par le Vendeur sur lesquelles une responsabilité est basée. Le Vendeur n'assumera ni n'autorisera tout représentant ou toute autre personne à prendre une responsabilité ou obligation autre que celle expressément établie dans le présent document. Toute poursuite ou action en justice provenant, ou concernant, cet Accord ou une violation de celui-ci, doit être engagée dans l'année suivant la cause d'action. Le garantie future ne limitera pas la durée pendant laquelle toute poursuite ou action en justice devra être engagée pour collecter tout montant payable par l'Acheteur au Vendeur ou pour réaliser un jugement en faveur du Vendeur contre l'Acheteur ou pour collecter le montant attribué ci-dessous. Le seul but de la voie de droit exclusive stipulée sera fourni par l'Acheteur avec un crédit ou un remplacement pour, la réparation des pièces défectueuses de la manière établie par la présente. Cette solution exclusive sera considérée comme ayant manqué son objectif principal tant que le Vendeur acceptera de créditer le compte de l'Acheteur, de réparer ou de remplacer la (les) pièce(s) défectueuse(s) de la manière indiquée par la présente.

Défauts ou retards. Le vendeur ne sera pas responsable de tout défaut ou retard dans la production ou la livraison de toutes ou de certaines marchandises résultant directement ou indirectement de : (a) accidents ou pannes, de dysfonctionnements mécaniques de, la machinerie ou de l'équipement de l'usine du Vendeur; de grèves ou d'autres problèmes ouvriers; de pénuries de main d'œuvre; d'incendies; d'inondations; de guerres ; d'actes terroristes ; de catastrophes naturelles ; de retards des fournisseurs ; de retards dans le transport ou de manques de moyens de transport; d'embargos; de pénuries et de réductions de sources d'énergie; de priorités, d'attributions, de limites; de restrictions, ou d'autres actes nécessaires ou requis pour les gouvernements fédéraux, provinciaux, ou locaux, ou d'une subdivision, d'un bureau ou d'une agence; ou (b) toute cause hors de contrôle du vendeur. En aucun cas le Vendeur ne sera responsable de tout dommage indirect, spécial ou éventuel provenant d'un défaut ou d'un retard dans la livraison de cette commande.

Loi et juridiction gouvernante. Cet ordre est exécuté par l'Acheteur et le Vendeur conformément aux lois de la Province de l'Ontario Canada et le droit de toutes les parties ainsi que la création et l'effet de toutes les provisions du présent document seront sujets et construits selon ces lois. L'adjudication de tous les litiges devra être faite dans la Province de l'Ontario, Canada.

Obligation juridique. Les provisions de cet ordre lieront et uniront à l'avantage, du Vendeur et de l'Acheteur ainsi que leurs successeurs et assignés respectifs. Cependant, ni cet Accord, ni une partie susmentionnée ou un droit ci-après, ne pourront être attribués par l'Acheteur sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

Réclamations. Dans les cinq (5) jours après réception par l'Acheteur des marchandises livrées par le Vendeur, l'Acheteur doit envoyer un avis écrit au Vendeur concernant toute réclamation basée sur la condition, la quantité, le grade, ou la non-conformité des marchandises, cet avis doit indiquer la base de la réclamation en détail de l'Acheteur. Le non respect des obligations de l'avis de l'Acheteur constituera l'acceptation irrévocable des marchandises fournies par le Vendeur et obligera légalement l'acheteur à payer au Vendeur le montant total de ces marchandises.

Avis. Tous les avis seront effectifs à la date du cachet de la poste.

Voies de droit du vendeur. Si l'Acheteur ne règle pas un paiement à temps, en cas de violation d'une garantie, convention, ou de tout autre accord par l'Acheteur, ou si le Vendeur se considère comme incertain, alors, le Vendeur pourra à sa seule discrétion, considérer l'acheteur en défaut, et sur demande écrite du Vendeur à l'Acheteur, le Vendeur aura le droit de prendre possession immédiatement de toutes les marchandises, que l'Acheteur acceptera sans riposter de rendre au Vendeur, et/ou l'endettement contracté restant impayé sera immédiatement dû et payable aux fins autorisées par la loi. Le Vendeur aura tous les droits et voies de droit spécifiés par la présente en plus de ceux légalement en vigueur conformément à la législation de la Province. Tous les droits et voies de droit peuvent être cumulés. Aucun retard ni renonciation du Vendeur à exercer tout droit et voie de droit n'altèrera de quelque manière que ce soit l'un de ces droits, toute violation ou acquiescement susmentionnés, et tout exercice seul ou partiel d'un de ces droits ou voies de droit n'interdiront un autre exercice ou l'exercice de tout droit ou voie de droit.